



En raison de la COVID-19, nous ne pouvons pas vous accueillir dans nos bureaux. Remplissez ce formulaire, enregistrez la copie remplie sur votre ordinateur et retournez-nous le fichier par courriel, ou une copie imprimée par la poste.

Personne physique (usage personnel)

Organisme (usage exclusif d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique)

DEMANDEUR (en lettres moulées)	EXÉCUTANT, s'il y a lieu (personne qui coupera le bois)
Nom, prénom ou organisme :	Nom, prénom :
Adresse :	Adresse :
Ville :	Ville :
Code postal :	Code postal :
Téléphone :	Téléphone :
Courriel :	Courriel :

S'il s'agit du même secteur que l'année passée, indiquez le numéro de permis de l'année dernière : _____

Sinon, indiquez le secteur de coupe désiré ou les coordonnées GPS, si connues : _____

Précisions du secteur, si nécessaire : _____

Par la présente, je demande l'autorisation de récolter _____ mètres cubes (m³) de bois de chauffage. Le maximum par permis est de 22,5 m³ ¹.

Je déclare que les renseignements transmis dans ce formulaire sont exacts et que les bois récoltés seront utilisés exclusivement à mon usage personnel ou à celui de la pourvoirie, de la zone d'exploitation contrôlée ou de la réserve faunique que je représente. Dans le but de permettre l'évaluation de ma demande, je consens à ce que les documents que je dépose soient transmis à d'autres ministères et organismes publics, si cela s'avérait nécessaire, pour l'obtention de mon permis d'intervention.

Paiement par **carte de crédit** : Numéro de la carte : _____

Date d'expiration : _____

Code de validation CVV derrière la carte : _____

Paiement par **chèque ou mandat-poste** de _____ à l'ordre du **ministre des Finances du Québec**, pour le paiement des droits de coupe.

Nom en lettres moulées



Signature

Date

Ceci n'est pas votre permis de récolte.

Le tarif des droits de coupe est de **1,55 \$/m³ taxable** (TPS de 5 % et TVQ de 9,975 %)
 Le permis est **non remboursable et le volume est non modifiable.**

5 m ³	4,2 cordes	8,91 \$	15 m ³	12,5 cordes	26,73 \$
6 m ³	5 cordes	10,70 \$	16 m ³	13,3 cordes	28,51 \$
7 m ³	5,8 cordes	12,47 \$	17 m ³	14,1 cordes	30,30 \$
8 m ³	6,6 cordes	14,26 \$	18 m ³	14,9 cordes	32,08 \$
9 m ³	7,5 cordes	16,04 \$	19 m ³	15,8 cordes	33,86 \$
10 m ³	8,3 cordes	17,83 \$	20 m ³	16,6 cordes	35,64 \$
11 m ³	9,1 cordes	19,60 \$	21 m ³	17,4 cordes	37,43 \$
12 m ³	10 cordes	21,39 \$	22 m ³	18,3 cordes	39,21 \$
13 m ³	10,8 cordes	23,17 \$	22,5 m ³	18,7 cordes	40,10 \$
14 m ³	11,6 cordes	24,95 \$			

*Les taxes sont incluses dans le prix.

¹ Une corde de bois mesure 16 po de largeur sur 4 pi de hauteur sur 8 pi de longueur. Dans le cas d'un permis délivré à une zec, à une pourvoirie ou à une réserve faunique, le volume peut excéder 22,5 m³ apparents.

Pour information générale : 418 276-1400, poste 300
Courriel : stephanie.tremblay-deschenes@mffp.gouv.qc.ca

NOTE : Toute personne qui récolte du bois sans permis sur les terres du domaine de l'État s'expose à une amende qui peut aller jusqu'à 450 \$, plus les frais applicables, pour chaque arbre abattu, déplacé, enlevé ou récolté. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ c. A-18.1) fixe une amende minimale de 300 \$ plus les frais applicables, et ce, sans limite maximale pour toute condamnation. Modifiable sans préavis. Veuillez vous référer à la LADTF.

ANNEXE 1

POUR RETOURNER CE FORMULAIRE

Vous pouvez choisir de retourner le formulaire rempli :

1. Par la poste à

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
56, avenue de l'Église,
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4V9
Téléphone : 418 276-1400

2. Par courriel à stephanie.tremblay-deschenes@mffp.gouv.qc.ca

3. En le déposant dans la boîte prévue à cet effet à l'extérieur de l'entrée principale du bureau.

TRANSMISSION DU PAIEMENT

Les paiements peuvent être transmis par la **poste ou déposés dans la boîte prévue** à l'extérieur de l'entrée du bureau de l'Unité de gestion de Mistassini. Assurez-vous que votre nom et votre numéro de téléphone figurent sur l'enveloppe.

***NOUVEAU!** Vous pouvez faire votre paiement par CARTE DE CRÉDIT, en inscrivant vos informations de carte dans le présent formulaire de demande à retourner au Ministère. Le montant prélevé correspondra au coût des droits de coupe à payer pour le volume de bois demandé.

ENVOI DES PERMIS

Tous les permis seront retournés par la poste ou par courriel, selon la méthode choisie pour faire votre demande, accompagnés des cartes détaillées ainsi que des dispositions et des règlements propres à la zone demandée. Vous devrez donc prendre en considération une possible augmentation du délai de traitement de votre demande.

**ATTENTION! Le formulaire n'autorise pas la coupe;
vous devrez attendre de recevoir votre permis avant
d'entreprendre les travaux.**

RAPPELS DES CONDITIONS À RESPECTER

Pour commencer la coupe de bois, vous devrez **avoir votre permis sous la main**.

Le permis est payable lors de sa délivrance et n'est pas remboursable ni modifiable, même si aucun bois n'est récolté. Les bois devront être destinés au chauffage et non au sciage, d'où l'obligation de les tronçonner en billes d'un mètre ou moins.

Les seuls arbres à récolter pour faire du bois de chauffage sont les feuillus impropres au sciage, comme le bouleau blanc et le tremble. Il est aussi permis de récolter les chicots et le bois mort au sol. Il est interdit de récolter des résineux, comme l'épinette, le mélèze, le pin et le sapin, sauf si ces essences sont mentionnées sur le permis, notamment lorsqu'il s'agit de bois mort ou brûlé.

Les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) peuvent vérifier en tout temps le volume de bois récolté et le secteur dans lequel ce bois a été récolté.

Lors de l'usage de véhicules motorisés, des ouvrages adéquats doivent être mis en place pour traverser les cours d'eau, conformément au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) du domaine de l'État. Il est interdit de jeter de la terre, des déchets de coupe ou tout autre contaminant dans un lac ou un cours d'eau, ni de l'huile, des produits chimiques ou tout autre polluant sur le parterre de coupe. Les chemins forestiers ne doivent jamais être encombrés par des véhicules ou des résidus de coupe.